

RÈGLEMENT DU JEU-CONCOURS **MARTINIQUE GOURMANDE**

ARTICLE 1 : ORGANISATEUR

Comité Martiniquais du Tourisme

1800 McGill College, bureau 2910
Montréal, QC, H3A 3J6

Le Comité Martiniquais du Tourisme, situé au 1800 McGill College, bureau 2910, à Montréal, Québec, organise, **du 27 août au 24 septembre 2018** à 23h59 (heure de l'est de connexion faisant foi), de manière continue, un jeu-concours intitulé *Martinique Gourmande*.

Le jeu est gratuit et sans obligation d'achat, et diffusé sur Internet.

Tous les fournisseurs de biens ou services auquel il est fait référence dans ce document, sont des fournisseurs de l'Organisateur et ne sont eux-mêmes aucunement impliqués dans l'organisation du concours, à quelque titre que ce soit.

ARTICLE 2 : PARTICIPATION

La participation au jeu-concours implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement, en toutes ses stipulations, des règles de déontologie en vigueur sur Internet (charte de bonne conduite,...) ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux et concours publicitaires. Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le règlement entraînera la nullité de la participation. Tout litige concernant son interprétation sera tranché souverainement et sans appel par l'Organisateur.

La participation au concours s'effectue directement sur le site dont l'adresse URL est <http://martiniquegourmande.ca/concours/>. Les modalités de participation sont décrites à l'article 4 du présent règlement.

Le concours est ouvert aux personnes domiciliées au Québec qui ont atteint la majorité dans la province.

Sont exclus les employés du Comité Martiniquais du Tourisme, de leurs agences de publicité ou de promotion, de leurs cessionnaires ainsi que de leurs fournisseurs de services d'impression ou des fournisseurs du prix; et les membres de la famille immédiate ou membres du foyer de l'une ou l'autre des personnes précitées. Dans le présent règlement, « famille immédiate » désigne le conjoint, les enfants, les frères et les sœurs, les parents et leur conjoint.

Le gagnant consent à ce que le Comité Martiniquais du Tourisme puisse utiliser son nom, sa voix et son image à des fins promotionnelles.

En participant au concours, les participants consentent à la collecte et à l'utilisation de renseignements personnels les concernant. Toutefois, ceux-ci sont recueillis uniquement aux fins de l'administration du présent concours et ne serviront à aucune autre fin sans le consentement des participants.

ARTICLE 3 : ANNONCE DU CONCOURS

La diffusion de ce concours est assurée par la diffusion d'une annonce via une campagne publicitaire sur internet (bannières Web), sur les sites martiniquegourmande.ca, et les médias sociaux (Facebook, Twitter et Instagram), dans l'infolettre de Atout France au Canada (ca.france.fr) et sur d'autres supports.

ARTICLE 4 : MODALITÉS DE PARTICIPATION

Pour participer il suffit, au plus tard le **24 septembre 2018** à 23h59 inclus-date et heure canadienne de connexion faisant foi, de:

1. Se rendre sur la page <http://martiniquegourmande.ca/concours/> et cliquer sur la bannière concours
2. Compléter formulaire : nom, prénom, adresse courriel, adresse postale complète, numéro de téléphone. Pour enregistrer sa participation, le participant devra accepter le contenu du règlement en cochant la case prévue à cet effet, puis cliquer sur l'onglet de validation.
3. Valider sa participation.

Aucun autre moyen de participation (notamment par courrier) ne sera pris en compte.

ARTICLE 5 : PARTICIPATIONS AUTORISÉES

Une seule participation pour le tirage au sort final sera autorisée par une même personne possédant les mêmes noms, adresse postale et/ou même adresse électronique et/ou ou même adresse IP.

Le joueur doit renseigner l'ensemble des zones de saisie, excepté celles mentionnées comme n'étant pas obligatoires. Les informations et coordonnées fournies par le participant doivent être valides et sincères (nom, prénom, adresse courriel, adresse postale complète, numéro de téléphone), sous peine d'exclusion du jeu et, le cas échéant, de perte de la qualité de gagnant.

Il est rigoureusement interdit pour un participant de jouer avec plusieurs adresses courriel ainsi que de jouer à partir d'un compte de joueur ouvert au bénéfice d'une autre personne.

Le participant est informé et accepte que les informations saisies lors de son inscription ou dans le formulaire de participation valent preuve de son identité. Les informations saisies par le participant l'engagent dès leur validation. L'Organisateur se réserve le droit de vérifier l'exactitude des données fournies par les participants. Toute demande d'inscription incomplète ou inexacte ne sera pas prise en compte et le participant sera disqualifié.

De façon générale, toute tentative de perturbation du processus normal de l'opération entraînera la disqualification du participant. Toute tentative de fraude de la part du participant entraînera l'annulation de toutes les demandes de participation de sa part et de celle des personnes vivant sous son toit.

Le Comité Martiniquais du Tourisme s'engage à protéger la confidentialité des renseignements personnels que vous partagez avec nous dans le cadre de ce concours. Les renseignements fournis ici ne pourront être vendus, loués ou fournis à des tierces parties pour fins de commerce sans votre consentement explicite.

ARTICLE 6 : DESCRIPTION ET VALEUR DES PRIX

A. PRIX ATTRIBUÉS

Le prix suivant sera attribué à la fin du concours, conformément aux dispositions de l'article 7 du présent règlement :

La valeur totale maximum de ce voyage est de **4758.7 \$CAD** cette dotation comprend :

- **Un séjour de 8 jours/7 nuits de rêve en tout inclus dans le *Village Les Boucaniers*, Martinique pour deux (2) personnes d'une valeur totale de 3600 \$CAD. Selon les disponibilités en Village, Club Med se réserve le droit d'imposer une destination.**
- **deux (2) billets d'avion aller-retour en classe économique avec Air Canada au départ de Montréal, à destination de Fort-de-France y compris les taxes d'une valeur approximative de 1158.70 \$CAD**

Le prix ne comprend pas :

- *Toutes les autres dépenses relatives au prix et non spécifiées dans le présent règlement.*

Le séjour est valable **jusqu'au 30 septembre 2019**

La valeur de ce lot est une valeur maximale. La valeur du lot sera fonction des dates choisies par le gagnant. Aucun remboursement ne sera effectué si le coût de la dotation choisie par le gagnant est inférieur à cette valeur.

B. CONDITIONS

SÉJOUR

Le séjour est valable d'octobre 2018 jusqu'au **30 septembre 2019** sous réserve des disponibilités au moment de la réservation.

Votre séjour comprend:

- ◆ 7 nuits d'hébergement en chambre de catégorie minimum
- ◆ 3 repas par jour composés de délicieux buffets
- ◆ Le bar ouvert
- ◆ Collations en dehors des heures de repas
- ◆ Une multitude de sports terrestres et aquatiques
- ◆ Spectacles et divertissements tous les soirs

Votre séjour ne comprend pas:

- ◆ Les excursions facultatives et les achats personnels
- ◆ Le transport aérien et les transferts
- ◆ Les transferts de l'aéroport vers le Village

- ◆ Tout service ou activité sportive avec supplément
- ◆ Vins, champagnes et spiritueux à la carte
- ◆ L'assurance voyage

Conditions:

- ◆ Vous avez jusqu'au **30 septembre 2019** pour consommer votre séjour. Les semaines de Noël, Jour de l'An, les vacances scolaires de février et mars, le congé de Pâques et certaines semaines en juillet et en août sont exclues. Club Med se réserve le droit d'imposer une date et une destination en fonction de la disponibilité.
- ◆ Les réservations seront acceptées en fonction d'une disponibilité exclusivement dédiée aux gagnants de concours (et non selon la disponibilité des ventes régulières) et ne pourront être confirmées que **60 jours ou moins avant le départ**. Elles ne pourront être combinées avec aucune autre promotion.
- ◆ Pour les conditions générales de vos vacances au Club Med, merci de bien vouloir vous référer à la brochure de Club Med Ventes Canada Inc. en vigueur.
- ◆ Cette offre n'est ni monnayable, ni transférable et ne peut être prolongée. En cas d'annulation, pour toute raison invoquée, le voyage ne pourra pas être reporté.
- ◆ Dans le cas où le gagnant refuse le prix, ce dernier peut être remis à la Fondation Sainte Justine à titre de don.

Billets d'avion classe ECONOMIE

1. Les voyages doivent être effectués au plus tard le 24 septembre 2019, et sont sous réserve des disponibilités au moment de la réservation.
2. La réservation des billets d'avion doit être faite d'ici au 31 décembre 2018 et un mois au minimum avant le départ (si voyage en 2018)
3. Les billets sont non-transférables, non-échangeables, non-remboursables.
4. La période d'exclusions de voyage est du 17 décembre 2018 au 8 janvier 2019.
5. Des frais peuvent donc s'appliquer en cas de changement après l'émission des billets. Le Comité Martiniquais du Tourisme ne peut garantir aux passagers qu'ils voyageront sur les vols choisis avant que la réservation ne leur soit confirmée. Les deux passagers doivent voyager sur les mêmes vols.

C. GÉNÉRALITÉS

Les prix ne pourront en aucun cas être repris ni échangés contre leur valeur en espèce, ou contre tout autre bien ou prestation quelconques. Leur revente ou leur transfert, de quelque façon et par quelque moyen que ce soit, sont strictement interdits. Cependant, en cas de force majeure ou si les circonstances l'exigent, le Comité Martiniquais du Tourisme se réserve la possibilité de substituer à tout moment aux prix proposés d'autres prix d'une valeur équivalente ou supérieure.

Les prix ne peuvent donner lieu à aucune contestation ou réclamation quelconque. Les gagnants s'engagent à ne pas tenir le Comité Martiniquais du Tourisme, ses partenaires et fournisseurs du Comité Martiniquais du Tourisme dans le cadre de ce concours, légalement responsables en ce qui a trait aux prix, notamment leur livraison, leur état et leur qualité.

Le gagnant et la personne de son choix devront voyager ensemble à l'aller et au retour. Les frais d'acheminement du domicile vers l'aéroport de départ sont à la charge du gagnant. Les dates de réservation sont soumises à la disponibilité. L'Organisateur ne pourra être tenu pour responsable si les dates choisies par le gagnant n'étaient pas disponibles. Après réservation, le séjour ne pourra faire l'objet d'aucun échange ou remboursement.

ARTICLE 7 : DÉSIGNATION DES GAGNANTS POTENTIELS

Le gagnant sera déterminé après la fin du concours parmi tous les participants.

Un tirage au sort parmi ces participants sera effectué le **26 septembre 2018 à 14h** (heure normale de l'Est) au bureau du Comité Martiniquais du Tourisme au Canada situé au 1800 avenue McGill College, bureau 2910, Montréal, Québec, Canada, H3A 3J6.

L'ensemble du tirage au sort ci-dessus sera effectué électroniquement; ainsi le choix du gagnant potentiel sera aléatoire. Le premier nom étant tiré sera celui qui recevra le prix (sous conditions). Si le gagnant n'a pas respecté le présent règlement il perdra le bénéfice de sa dotation et un gagnant suppléant sera désigné.

ARTICLE 8 : MODALITÉS D'ATTRIBUTION DES PRIX

La personne dont le nom aura été sélectionnée aléatoirement et conformément aux dispositions de l'article 7 sera informée par courriel et/ou par téléphone, qu'elle est qualifiée pour l'obtention d'un prix, dans la mesure où elle satisfait toutes les conditions du concours et remplit les modalités d'attribution des prix.

Afin d'obtenir le prix pour lequel elle s'est qualifiée, la personne devra le réclamer **au plus tard dans les quinze (15) jours** suivant la réception du courriel les avisant du fait qu'ils sont les heureux gagnants, à défaut de quoi, mais sous réserve des dispositions de l'article 11, elles seront réputées avoir renoncé à leur prix.

Tout prix ne pouvant être attribué, faute par le participant de s'être manifesté à temps ou d'avoir rempli les exigences ci-dessus, sera annulé et sera réattribué par tirage au sort.

L'Organisateur se réserve le droit de demander aux gagnants leur pièce d'identité. Le Comité Martiniquais du Tourisme se réserve le droit de diffuser le nom du gagnant, ainsi que son témoignage, sur son site internet *martiniquegourmande.ca* ; ainsi que sur ses comptes Facebook et Twitter.

Le gagnant et son invité ont la responsabilité d'être en possession de leur passeport valide, avant la date de départ, et ne doivent avoir aucune restriction quant à leur habilité à voyager.

Le gagnant doit avoir atteint l'âge de la majorité dans sa province de résidence.

Le gagnant et son invité doivent voyager ensemble en suivant le même itinéraire.

Les dates de voyage sont assujetties aux disponibilités.

ARTICLE 9 : RESPONSABILITÉ

Le Comité Martiniquais du Tourisme ne sera pas responsable en cas de dysfonctionnement du réseau Internet empêchant l'accès au concours ou son bon

déroulement. Notamment, Le Comité Martiniquais du Tourisme au Canada ne saurait être tenue responsable d'éventuels actes de malveillance externe.

Si Le Comité Martiniquais du Tourisme met tout en œuvre pour offrir aux utilisateurs des informations et/ou outils disponibles et vérifiés, elle ne saurait cependant être tenue pour responsable des erreurs (notamment d'affichage sur les sites du concours), d'une absence de disponibilité des informations et/ou de la présence de virus sur le site.

La participation à ce concours implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et les risques de contamination par des éventuels virus circulants sur le réseau.

Il appartient à chaque participant de prendre toutes les mesures appropriées pour protéger ses propres données et/ ou logiciels stockés sur son équipement informatique et téléphonique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site et la participation au concours se fait sous son entière responsabilité.

En outre, n'est pas responsable en cas :

- de problèmes d'accès Internet,
- de problèmes de matériel ou de logiciel,
- de destruction des informations fournies par des participants pour une raison non imputable au Comité Martiniquais du Tourisme - d'erreurs humaines ou d'origine électrique,
- de perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement du concours ou le dysfonctionnement du procédé de tirage au sort automatisé.

Le Comité Martiniquais du Tourisme n'est pas responsable des conséquences d'éventuels retards de courriers électroniques qui ne lui sont pas imputables. Les réclamations doivent être formulées par les destinataires directement auprès des entreprises ayant assuré l'acheminement desdits courriers.

Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du concours est perturbé par une cause échappant à la volonté du Comité Martiniquais du Tourisme, celle-ci se réserve le droit d'interrompre, de proroger, d'écourter, de modifier ou d'annuler le présent jeu-concours.

Toute fraude ou non-respect du présent règlement pourra donner lieu à l'exclusion du concours de son auteur et des personnes vivant sous le même toit que lui, Le Comité Martiniquais du Tourisme se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

ARTICLE 10 : GÉNÉRALITÉS

Ce concours est assujéti aux lois provinciales et n'est pas en vigueur là où la loi l'interdit.

Le présent règlement est régi par les lois du Québec, sauf quant aux règles de conflit de loi ainsi que, pour les personnes ne résidant pas au Québec, celles prévoyant qu'un différend relatif à ce concours puisse être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux, par application de l'article 11.

Le texte français fait foi du contenu des règlements. En cas de conflit entre les versions française et anglaise des règlements, la version française l'emportera.

ARTICLE 11 : RÉGLEMENT DES DIFFÉRENTS

Le fait de s'inscrire et de participer à ce jeu-concours entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement.

Le présent règlement est soumis à la loi canadienne et notamment à la loi sur les loteries, les concours publicitaires et les appareils d'amusement.

Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.

© 2018 **Le Comité Martiniquais du Tourisme**